

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 11 juillet 2022**

**Délibération n° CP-2022-1511**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Installation des stationnements vélo sécurisés prévus par la loi d'orientation des mobilités (LOM) - Convention de financement entre la Métropole de Lyon, la Société publique locale (SPL) Part-Dieu et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) - Individualisation partielle d'autorisation de programme de recettes

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

**Rapporteur** : Monsieur Jean-Charles Kohlhaas

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 63

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 24 juin 2022

Secrétaire élu(e) : Madame Claire Brossaud

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Ben Itah, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Marion (pouvoir à Mme Benahmed), Mme Fournillon (pouvoir à M. Grivel), Mme Fréty (pouvoir à Mme Brunel Vieira), M. Kabalo (pouvoir à Mme Panassier).

**Commission permanente du 11 juillet 2022****Délibération n° CP-2022-1511**

Commission pour avis : déplacements et voirie

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Installation des stationnements vélo sécurisés prévus par la loi d'orientation des mobilités (LOM) - Convention de financement entre la Métropole de Lyon, la Société publique locale (SPL) Part-Dieu et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) - Individualisation partielle d'autorisation de programme de recettes

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Mobilités

La Commission permanente,

Vu le rapport du 22 juin 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

L'opération parkings vélos - P+R et stationnements sécurisés fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2021-2026, votée par le Conseil de la Métropole le 25 janvier 2021.

**I - Contexte**

Dans le cadre du plan France Relance, le Gouvernement déploie une enveloppe de 50 millions d'euros à l'échelle nationale au titre du fonds mobilités actives pour la réalisation d'emplacements sécurisés pour le stationnement de vélos en gare. Il s'agit de garantir l'atteinte des objectifs d'équipements en stationnements sécurisés fixés par la loi LOM et son décret d'application n° 2021-741 du 8 juin 2021.

**II - Objectifs**

La convention a pour objet de définir les engagements de chacune des parties en ce qui concerne le financement de la réalisation de 1 130 emplacements de stationnement sécurisé dans les 3 gares lyonnaises : Part-Dieu (1 000 places), Perrache (100 places) et Gorge-de-Loup (30 places). La SPL Part-Dieu est co-signataire afin de pouvoir financer la construction de la partie dédiée au stationnement vélo dans le projet global de la place basse Béraudier.

Au total, il est prévu que les investissements réalisés par la Métropole et la SPL Part-Dieu, pour la construction des stationnements vélo sécurisés en gare entre la date de parution du décret et le 1<sup>er</sup> décembre 2024, fassent l'objet d'une subvention d'un total de 2 098 000 €, selon un montant indicatif de 1 800 € par place.

### III - Plan de financement

Les dépenses prévues par la Métropole sur les gares de Part-Dieu, Perrache et Gorge-de-Loup sont inscrites dans la délibération du Conseil n° 2022- 0912 du 25 janvier 2022. Face à l'ensemble de ces investissements estimés à un montant de 1 562 000 €, après réalisation des 1 130 places, la Métropole sera en mesure de percevoir une partie du financement de l'État, pour un montant estimé à 425 709 ,95 €.

Financier	Montant prévisionnel d'investissement (en €)	Montant de la subvention (en €)	Financement du projet (en €)	Clé de répartition indicative (en %)
État (Fonds mobilités actives - France relance)			2 098 000,00	18,63
Métropole	1 562 000	425 709,95	1 136 290,05	10,09
SPL Part-Dieu	9 700 000	1 672 290,05	8 027 709,95	71,28
Total	11 262 000	2 098 000	11 262 000	100

Vu ledit dossier ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** la convention de financement pour l'installation des stationnements vélo sécurisé.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - Décide** l'individualisation partielle de l'autorisation de programme globale P08 - Transports urbains pour un montant de 425 709,95 € en recettes à la charge du budget principal, répartis selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 127 712,99 € en recettes en 2022 (30 %),
- 297 996,96 € en recettes en 2024 (70 %),

sur l'opération n° OP08O9375.

**4° - Le montant** à encaisser sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2022 et 2024 - chapitre 13 pour un montant de 425 709,95 €.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Publié le : 12 juillet 2022

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220711-285959-DE-1-1 Date de télétransmission : 12 juillet 2022 Date de réception préfecture : 12 juillet 2022
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------